

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20260324-001
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe réalisée par l'association APERPI, représentée par Madame CARPENTIER Maud, en date du 24 mars 2026, pour l'organisation d'une « Chasse aux œufs » le samedi 28 mars 2026 de 14h30 à 17h30, Le bourg - Landepereuse 27410 Mesnil-En-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : Madame CARPENTIER Maud représentant l'association APERPI est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le 28 mars 2026, de 14h30 à 17h30, dans le cadre de la manifestation publique suivante : Chasse aux œufs.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire permettra de vendre ou offrir des boissons de 3^{ème} groupe.

Article 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 24 mars 2026

Mme MONNIER Christelle

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.